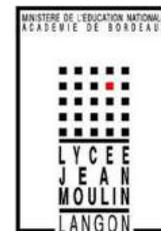


# Procès-verbal Conseil d'administration Mardi 8 novembre 2022



Secrétaire de séance : Mme LALLIER Bénédicte, personnel ATOSS

## 0. Préambule

### 0.1 Règlement intérieur du CA (Annexe 1)

Retrait de l'article 9

Vote : Unanimité

## Annexe 1



### REGLEMENT INTERIEUR DU C.A. Année scolaire 2022-2023

1. Le C.A. se réunit en séance ordinaire au moins une fois par trimestre. Le Chef d'établissement en assure la Présidence. Il convoque les membres, dans un délai de 8 jours (1 jour en cas d'urgence).
2. Pour délibérer, le nombre des membres présents doit être supérieur à la moitié plus un.
3. Les membres qui désirent inscrire une question à l'ordre du jour devront en présenter la demande par écrit au Chef d'Etablissement 48 heures au moins avant la séance.
4. Secrétariat des séances
  - 1<sup>ère</sup> séance : Installation ; Personnel
  - 2<sup>ème</sup> séance : Budget ; proviseur-adjoint
  - 3<sup>ème</sup> séance : Structure ; Personnel
  - 4<sup>ème</sup> séance : Compte financier ; Parents d'élèves
  - 5<sup>ème</sup> séance : Bilan de l'année ; CPELe compte-rendu est à remettre dans les 8 jours qui suivent la séance au secrétariat du Proviseur.
5. Pendant l'année scolaire 2022-2023, les personnes suivantes seront invitées autant que de besoin par le Chef d'Etablissement
  - La Psychologue de l'Education Nationale
  - Le Médecin scolaire
  - L'Assistant de prévention.Ils ne possèdent pas de droit de vote.
6. En fonction de l'ordre du jour, le Chef d'établissement pourra inviter des intervenants extérieurs pour éclairer les travaux du C.A. sur des questions particulières.
7. En accord avec notre mission éducative, les échanges de vue se font dans un esprit constructif d'objectivité, de tolérance et de respect d'autrui.
8. Les avis émis le sont sur la base de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du C.A. le demande ; en cas de partage des voix, la décision revient au président du C.A. (décret du 31.10.90 - art. 16.2).
9. La durée des séances est limitée à 2 heures et trente minutes. (2h30).

Dates des CA prévus de l'année 2022/2023 :

- mardi 8 novembre : installation des commissions.
- mardi 29 novembre : vote du budget
- lundi 30 janvier : présentation structure année 2023/2024
- mardi 4 avril : vote compte financier
- jeudi 6 juillet : bilan année

## 0.2 Résultats des élections

Octobre 2022			
	Parents (20/21)	Personnels d'enseignement, d'éducation, de documentation et de direction.	Personnels d'administration, de santé, ouvriers techniques, de service et de laboratoire.
Inscrits	<b>2115</b> (2045)	<b>96</b> (91)	<b>29</b> (28)
Votants	<b>479</b> (441)	<b>53</b> (42)	<b>18</b> (15)
Nul et blanc	<b>10</b> (14)	<b>5</b> (1)	<b>0</b> (1)
Exprimés	<b>469</b> (427)	<b>48</b> (41)	<b>18</b> (14)
Taux de participation	<b>22,65</b> (21,56)	<b>55,21</b> (46,15)	<b>62,07</b> (53,57)
Elus	5	7	3

## 0.3 Adoption des PV

- PV du 22 septembre 2022 (annexe 2)

Vote : Unanimité

## 0.4 Questions diverses :

Représentants élèves :

Étant à usage grand public, est-il possible de changer l'emplacement du défibrillateur et de l'installer dans le hall à côté de la vie scolaire par exemple ?

*Réponse de Mme Schaal : déplacement du défibrillateur est déjà prévu dans le hall, lieu central dans l'établissement.*

### Élus Personnels Enseignements et Éducatifs

**1) Lecture Communication des élus du Premier Collège (Personnels d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance, d'assistance éducative ou pédagogique et de documentation), au CA du 8 Novembre 2022**

"Nous, élus du CA, en qualité de représentants des Personnels d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance, d'assistance éducative ou pédagogique et de documentation, souhaitons attirer l'attention des membres du CA sur la diffusion d'un mail par le chef d'établissement à l'ensemble des enseignants en date du 27 septembre, intitulé « Élections au CA » dans lequel M Pinto remet en cause la légitimité de nos actions en tant qu'élus au CA, nous accusant d'avoir déposé une motion au nom des enseignants, je cite, "sans les avoir consultés, ni informés". Il paraît clair que cette tentative de diffamation a pour but de diviser pour mieux régner, mais nous souhaitons aujourd'hui affirmer ou réaffirmer notre engagement pour les projets portés par le lycée, nos collègues et a fortiori, les élèves et l'établissement dans son ensemble, comme nous l'avons toujours faits.

Nous tenons à dire que les nouveaux élus, dont la moitié était déjà élus l'an dernier, ont été élus avec un taux de 90,5% des suffrages exprimés et un taux de participation de 55,21 % ce qui démontre d'un réel soutien de la part de l'ensemble du collège considéré".

Le 8 Novembre 2022, Les Élus du Premier Collège au CA

Annexe : mail cité



## Election au CA

Très signalé - M. PINTO J.  
mar. 27 septembre

Bonjour,

le délai de remise des listes pour les élections au Conseil d'administration était fixé au lundi 26 septembre, minuit. Je tiens à remercier les personnels qui ont souhaité s'impliquer dans la vie de l'établissement.

Cependant, je constate une carence de candidats sur la liste des représentants des personnels d'enseignement et d'éducation.

Je suis conscient qu'il est difficile de "représenter" l'ensemble des collègues et qu'un grand nombre d'entre vous a pu être surpris qu'une motion soit déposée, en juillet, au CA, en votre nom, sans que vous en soyez consulté ou informé.

Cependant notre lycée va affronter nombre de défis dans les prochains mois, demande d'ouverture d'une classe préparatoire à l'enseignement supérieur, planification ou non de la restructuration du lycée et chacun doit pouvoir y participer. Notamment, car cela me semble être la volonté du plus grand nombre, pour soutenir et porter ces 2 projets ce qui n'a pas été fait jusqu'à aujourd'hui.

Pour ce faire, l'appel à candidature est prolongé, pour le collège des personnels d'enseignement et d'éducation jusqu'au vendredi 30 septembre, 17h. Le cas échéant, merci de vous faire connaître à mon secrétariat. Un minimum de 2 personnes est nécessaire pour constituer une liste.

Bien à vous.

J. Pierre Pinto

Réponse de M. Le proviseur qui *confirme que l'ensemble des enseignants n'a pas été informé et/ou consulté pour la motion du CA de juillet et que nombre d'entre eux s'en sont ouvert au proviseur. Il fallait donc juste préciser, lors du dépôt de la motion, qu'elle était déposée par les représentants au CA et non pour l'ensemble des professeurs.*

*M. Barusseau confirme que la motion n'a pas été présentée à l'ensemble des professeurs et le proviseur le remercie de son honnêteté.*

2) Nous avons découvert à la rentrée que le site du lycée a changé : pourquoi avoir fait ce changement ? L'hébergeur précédent était institutionnel public donc gratuit. Qui est l'hébergeur du nouveau site ? Quel en est le coût ?

Réponse du Proviseur : *Mme Derouet, référente pour les usages pédagogiques du numérique (RUPN) du lycée a bénéficié d'une IMP en 2021/2022 pour refaire notre site (vote à l'unanimité du CA) qui n'était plus « ergonomique ». Elle a travaillé, en grande partie, seule sur ce projet. Mme Derouet, pour des motifs de fonctionnalité (dynamisme du site) m'a proposé de changer d'hébergeur. C'est dorénavant OVH. Le coût est de 68,12 euros par an. La mise en place de ce nouveau site, dédié aux personnes extérieures au lycée, a été précisée lors de la réunion de rentrée. Un des nouveaux membres des personnels enseignants au CA, M. Rambaud, a déjà les codes d'accès pour alimenter en direct le site, ce qu'il fait et le proviseur le remercie. Il est vrai que la communication aurait pu être amplifiée mais le site a été suspendu, par 2 fois, depuis la fin août, par notre fournisseur, suite à une même erreur de leurs services. C'est maintenant régularisé et nous allons désactiver l'ancien site. Il est donc difficile de dire « découvert à la rentrée ».*

*Les membres du CA demandent que soit faite une communication pour tout le monde sur ce nouveau site et indiquer qu'il a vocation à être alimenté par l'ensemble de la communauté éducative pour le faire vivre.*

3) Nous avons appris avec grand regret le départ de Mme Schaal, dont les qualités professionnelles et humaines sont saluées par l'ensemble des collègues enseignants et éducatifs, le 15 décembre : nous remarquons que ce départ fait suite à d'autres départs soudains l'an dernier (Mme Favreau CPE, M Muchembled chef des agents). Ce départ nous inquiète quant au suivi des dossiers : nous aimerions savoir ce qui va se passer une fois son départ effectif.

Réponse du Proviseur : *A notre arrivée, en septembre 2020, Mme Schaal et moi, avons constaté que l'organisation du lycée ne permettait pas de transition aisée. Depuis, nous avons mis en place une organisation, non plus basée sur la bonne volonté des personnes mais sur des fonctions à respecter, compte tenu de son poste, qui solidifie l'établissement. Il dépend de son organisation et non des personnes qui la compose. Donc la transition entre les personnes ne doit plus poser de grandes difficultés (même si nous n'avons pas terminé cette consolidation) en dehors du temps d'adaptation nécessaire. De plus, si pour vous ces départs sont « soudains », sachez que nous avons l'information bien en amont du départ voire le départ se fait après mon accord. Par exemple, M. Muchembled, nous avait informé de son intention de muter plus d'un an en amont. Le premier projet n'avait d'ailleurs pas été à terme. Mme Schaal, m'a informé dès le début de la procédure de recrutement, mi-septembre. Pour Mme Favreau, le*

départ en cours d'année pour faire fonction de principale –adjointe était soumis à mon accord et le dossier de candidature devait avoir mon avis.

4) Nous voyons un rendez-vous RH de proximité le mardi 15 novembre sur l'agenda dans Pronote : que signifie cette réunion ?

*Réponse du Proviseur : Information détaillée communiquée sur Pronote cette semaine, pour éviter que l'information « se perde » mais mise sur l'agenda dès sa fixation, comme pour les autres événements. Il s'agit de la présentation de ce nouveau service par la référente nommée ces dernières semaines et qui doit faire cette présentation à l'ensemble des établissements.*

Représentants parents :

1) Où en est-on du remplacement de physiques en seconde, ainsi que du remplacement du professeur d'Histoire-Géographie et spécialité HGGSP? Quelles sont les solutions envisagées, pour les élèves de Terminale mais également pour les élèves de seconde qui envisagent de prendre spécialité physiques dès la 1ère, pour pallier au manque d'heures d'enseignement?

*Réponse du Proviseur : Malheureusement les services du rectorat n'ont pas encore pu trouver un professeur pour les 4,125 heures, sachant que le poste est partagé avec le collège de Sauveterre. Nous avons, de notre côté, également essayé de recruter un professeur en contactant les étudiants en 4 ou 5ème année en Physique à l'université de Bordeaux. Aucune réponse pour l'instant. Pour limiter les difficultés pour les élèves, M. Dulou (Professeur principal de la classe, professeur en sciences de l'ingénieur mais également docteur en physique) assure 1h30 de cours théorique, en demi-groupe, depuis le 22 septembre et jusqu'aux vacances de décembre, si besoin, M. Jaffres, professeur de physique interviendra 1 heure par semaine, en classe entière, en plus de M. Dulou. Ce n'est pas une situation satisfaisante, et je remercie ici M. Dulou, qui revient de l'agglomération bordelaise spécialement pour ce cours le jeudi. Nous continuons mobilisés, avec les services du rectorat pour trouver une solution. En ce qui concerne le professeur d'HG, l'absence est inférieure à 15 jours donc aucun remplacement n'est prévu par le rectorat. Le professeur a déjà anticipé son absence (programmée dès l'année dernière) et le programme sera respecté.*

2)Le lycée est-il bien positionné pour la restructuration ?

*Réponse du Proviseur : le vote du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) de la Région a été repoussé à mi-décembre. Les arbitrages sont en cours mais nous n'avons pas d'informations. Le lycée voisin des métiers sera prioritaire par rapport à Jean Moulin (investissements travaux déjà entamés) mais sur des sommes bien différents.*

3) Projet d'ouverture d'une Classe Préparatoire Enseignement Supérieur en Arts (CPES) à la Rentrée 2023

Présentation par M Rambaud :

Durée : 1 an, classe de 25/30 étudiants, à terme.

Projet prêt, finalisé, et intervenants pédagogiques déjà disponibles au lycée. Classe de préparation à l'entrée dans les écoles d'arts. Inscription par Parcoursup, donc recrutement national.

Proposition d'un enseignement dans le supérieur en Sud-Gironde. Ce projet est soutenu par les professeurs

Les représentants des élèves au CA interviennent pour indiquer qu'eux aussi soutiennent ce projet de classe prépa qui permettrait de rendre attractif le Sud-Gironde et le lycée Jean Moulin.

## **1. Installation du conseil d'administration et commissions**

### **1.1 Le conseil de discipline :**

Il est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves les sanctions suivantes : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe, exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou de ses services annexes. Le conseil de discipline délibère à bulletins secrets à la majorité des suffrages exprimés.

*Le conseil de discipline est composé de 14 membres.*

- *des membres de droit :*
  - *le chef d'établissement, le chef d'établissement adjoint, un conseiller principal d'éducation (CPE), l'adjoint-gestionnaire ;*
- *des élus parmi le CA :*
  - *5 représentants des personnels*
    - *M Barusseau, M Rambaud, Mme Laqueche, Mme Mieussens, Mme Lallier (titulaires)*
    - *Mme Meyre (suppléante)*
  - *2 représentants des parents d'élèves en lycée*
    - *Mme Perrault, Mme Bordessoulle (titulaires)*
    - *Mme Thierry, Mme Robert (suppléantes)*
- *des élus au sein de l'assemblée générale de délégués :*
  - *3 représentants des lycéens*
    - *Lafitte Mathys, Fabre Margot, Ginelli Tom (titulaires)*
    - *Sore Mathias, El Bahi Leïna, Briand Camille*

## **1.2 Commission hygiène et sécurité :**

Elle est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

*La commission d'hygiène et de sécurité prévue à l'article L. 231-2-2 du code du travail comprend :*

- *le chef d'établissement ;*
- *l'adjoint-gestionnaire;*
- *Un conseiller principal d'éducation;*
- *quatre représentants des personnels, dont deux au titre des personnels administratifs techniques ouvriers de service et de santé désignés par les membres représentants des personnels au conseil d'administration parmi les électeurs des collèges de personnel au conseil d'administration ;*
  - *Mme De Las Heras, Mme Meyre, Mme Laqueche, Mme Mieussens (titulaires)*
  - *Mme Lallier, M Rambaud, M Rosan (suppléants)*
- *le représentant de la collectivité de rattachement, membre du conseil d'administration ;*
  - *M Wilsus, M Guillem*
- *deux représentants des parents d'élèves, désignés par les parents siégeant au sein du conseil d'administration ;*
  - *Mme Thierry, Mme Louis (titulaires)*
  - *Mme Burlat (suppléante)*
- *trois représentants des élèves, désignés au sein des conseils des délégués des élèves par ces derniers ;*
  - *Le Lay Martin, Espagnet Lucas (titulaires)*
  - *Allard Emma, Fimbeau Titouan (suppléants)*

*Il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires pour les représentants du personnel, des parents d'élèves et des élèves. Les membres suppléants peuvent assister aux séances.*

## **1.3 Constitution du conseil pédagogique**

Le conseil pédagogique est une instance de consultation des enseignants sur la politique éducative de l'établissement. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement, qui inclut les propositions d'expérimentations pédagogiques.

Il est consulté notamment sur les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves, les modalités générales d'accompagnement des changements d'orientation, l'organisation des enseignements en groupes de compétences, les modalités des échanges linguistiques et culturels en partenariat

avec les établissements d'enseignement européens et étrangers.

Il formule des propositions sur les modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé, que le chef d'établissement soumet ensuite au conseil d'administration.

Le chef d'établissement désigne les membres du conseil pédagogique, après consultation des équipes pédagogiques concernées en veillant au plus large consensus possible de la part de celles-ci. Il informe le conseil d'administration et la communauté éducative de cette composition.

La loi fixe la composition minimale du conseil pédagogique :

- au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement ;
- au moins un professeur par champ disciplinaire ;
- un conseiller principal d'éducation ;

Le conseil pédagogique peut associer toute personne dont la consultation est jugée utile en fonction des sujets traités. Le chef d'établissement préside le conseil pédagogique.

#### **1.4 La commission fonds social :**

Elle instruit de façon anonyme les dossiers pour aider les familles en difficulté à mieux assurer la scolarité de leur enfant. Les membres de cette commission sont tenus au droit de réserve. Cette commission a avant tout un rôle consultatif, il appartient au chef d'établissement de prendre la décision d'attribution après avoir recueilli l'avis de cette instance.

*La composition de cette commission (à titre indicatif) : - Le président : le chef d'établissement, - l'adjointe-gestionnaire, - le conseiller principal d'éducation, - l'assistant social placé auprès de l'établissement scolaire, - des représentants des élèves : Allard Emma, Fimbeau Titouan (suppl), - et éventuellement, un ou plusieurs membres délégués des parents d'élèves : Mme Perrault, M Baranes, un membre de l'équipe éducative en fonction de sa compétence particulière pouvant éclairer les autres membres de cette commission : Mme Bouchardeau, Mme Laqueche (suppl)*

#### **1.5 Commission éducative :**

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La finalité est d'amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui. La commission ne doit pas être assimilée par l'élève à un conseil de discipline, auquel elle ne se substitue en aucun cas. Elle est également consultée lorsque surviennent des incidents graves ou récurrents. Elle participe à la mise en place d'une politique claire de prévention, d'intervention et de sanctions pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire et toutes les formes de discrimination.

Enfin, elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions.

*Le chef d'établissement nomme les membres. Elle comprend au moins un représentant des parents d'élèves : Mme Bergès, Mme Louis (titulaires) ; Mme Thierry (suppl).et des personnels de l'établissement dont au moins un professeur : Mme Bouchardeau, Mme Diss, M Rambaud, Mme De Las Heras (titulaires) ; Mme Meyre (suppl). Une très large marge d'appréciation est laissée à l'établissement pour éventuellement élargir sa composition et ses missions.*

*Membres délégués des élèves : Veschambre Louise et Bergès Nathan (titulaires); Vasseur Fanny, Hervé Gabriel (suppl)*

#### **1.6 La commission d'appel d'offre :**

Cette commission joue un rôle central dans la passation des marchés formalisés. Elle

- Elimine les candidatures irrecevables
- Elimine les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, ainsi que les offres anormalement basses
- Choisit l'offre économiquement la plus avantageuse
- Déclare, le cas échéant, l'appel d'offre infructueux.

Membres des personnels : M Rambaud, Mme De Las Heras ; Mme Lallier (suppl)  
Représentants parents d'élèves : Mme Thierry, M Baranes  
Représentants des élèves : Le Lay Martin, Bergès Nathan

## 1.7 Le Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'environnement

Le CESCE est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé, intégré au projet d'établissement. Cette démarche globale et fédératrice permet de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique éducative de l'établissement.

Le CESCE est composé de membres de droit, de membres désignés, de membres associés.

Les membres de droit du CESCE sont :

- le chef d'établissement, qui en assure la présidence,
- les conseillers principaux d'éducation,
- l'infirmier (ère),
- l'assistant(e) social(e),
- le médecin de l'établissement.

Les membres désignés du CESCE sont :

- des représentants des professeurs (suggestion : un minimum de 3 professeurs),  
*Mme Leconte, Mme Dutriaux, M Rambaud*
- des représentants des parents d'élèves (suggestion : 1 représentant par fédération de parents),  
*Mme Thierry, Mme Perrault, Mme Bordessoulle*
- des représentants des élèves (suggestion : au moins 1 par niveau de classe, dont 1 membre du conseil de la vie lycéenne en lycée),  
*Ben Aicha Kaiss, Allard Emma, Vasseur Fanny, Hervé Gabriel*
- un représentant de la commune,
- le représentant de la collectivité de rattachement.

*Suggestions complémentaires : l'adjoint(représentant du chef d'établissement), l'adjointe-gestionnaire, un représentant des assistants d'éducation, un représentant des personnels TOS.*

Les membres associés du CESCE sont les partenaires que le CESCE associe à ses travaux en fonction de leurs compétences. Ces partenaires interviennent dans le cadre de réunions organisées pour la mise en œuvre d'un projet spécifique.

## 1.8 Le Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne :

Le CVL est obligatoirement consulté sur :

- les principes généraux de l'organisation des études et du temps scolaire,
- l'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement intérieur,
- les questions de restauration et d'internat,
- les modalités générales d'organisation du travail personnel, de l'accompagnement personnalisé,
- les dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation,
- le soutien et l'aide aux élèves,
- les échanges linguistiques et culturels,
- l'information liée à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières

professionnelles,

- la santé, l'hygiène et la sécurité,
- l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne,
- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Il peut aussi faire des propositions sur :

- la formation des représentants des élèves,
- les conditions d'utilisation des fonds lycéens.

La présidence en est assurée par le chef d'établissement. En application du décret 2016-1229 du 16 septembre 2016, les représentants des élèves au conseil d'administration sont élus parmi les

membres titulaires et suppléants des délégués du CVL. Celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix est proclamé vice-président du CVL.

- Représentants des élèves :

Titulaires : Pouyllau Sara, Le Lay Martin, Allard Emma, Bergès Nathan, Rolland—Pellizzari Angéline, Hervé Gabriel, Espagnet Lucas, De Fatima Nascimento Alice, Mazzocco Clara, Veschambre Louise

Suppléants : Fimbeau Titouan, Cotten Zoa, Plenzuela Mathias, Ben Aicha Kaiss, Chevalier Noah, Perez Lilou, Vasseur Fanny

- Représentant des personnels d'éducation et d'enseignement : Mme Diss, M Rambaud
- Représentant des personnels ATOSS : Mme De Las Heras, Mme Meyre
- Représentant des parents d'élèves : Mme Burlat, Mme Bordessoulle, M Baranes

## 1.9 Comité de pilotage éco-lycée

Pour information, un comité de pilotage éco-lycée a été créé au lycée pour suivre la consolidation de notre label éco-lycée.

## 2. Mise en œuvre de l'autonomie éducative

### 2.1 Bilan de la rentrée 2022/2023 (au 12/10/2022)

#### 2.1.1 Les effectifs

<b>Class e</b>	2 <sup>nde</sup> 1	2 <sup>nde</sup> 2	2 <sup>nde</sup> 3	2 <sup>nde</sup> 4	2 <sup>nde</sup> 5	2 <sup>nde</sup> 6	2 <sup>nde</sup> 7	2 <sup>nde</sup> 8	2 <sup>nde</sup> 9
<b>Effectif</b>	29	29	29	28	29	28	28	29	28
<b>Class e</b>	2 <sup>nde</sup> 10	2 <sup>nde</sup> 11	2 <sup>nde</sup> 12	2 <sup>nde</sup> 13	2 <sup>nde</sup> 14	2 <sup>nde</sup> 15	2 <sup>nde</sup> 16	2 <sup>nde</sup> 17	1 G1
<b>Effectif</b>	28	30	28	28	29	28	29	28	34
<b>1 STI2D</b>	1 G2	1 G3	1 G4	1 G5	1 G6	1 G7	1 G8	1 G9	T G1
<b>29</b>	32	25	34	35	35	35	34	34	30
<b>T STI2D</b>	T G2	T G3	T G4	T G5	T G6	T G7	T G8	T G9	T G10
<b>19</b>	28	34	34	34	35	29	34	35	35
		<b>Total</b>	2 <sup>nde</sup>	1 <sup>ère</sup>	Term				Lycée
			485 (412)	327 (376)	347 (325)				1159 (1113)

#### 2.1.2 L'évolution des effectifs (mi-octobre de chaque année)

2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016 /2017	2017 /2018	2018/ 2019	2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023
917	942	919	970	992	1055	1078	1106	1156	1113	1159

### 2.1.3 Répartition par PCS

Date	PCS Très favorable (%)	PCS favorable	PCS moyenne	PCS défavorable
Oct. 2022	32,1	17,4	28,4	22,1
Oct. 2021	30,0	17,4	29,6	24,0
Oct. 2020	30,4	14,7	30,5	24,4

### 2.1.4 Les enseignements facultatifs

- Sections européennes anglais, espagnol

Niveau	2 <sup>nde</sup>		1 <sup>ère</sup>		Terminale	
	ANG	ESP	ANG	ESP	ANG	ESP
Effectif	56 (55)	23 (13)	38 (49)	8 (10)	38 (59)	8 (19)
PCS Très favorable %	56,4 (43,6)	69,6 (30)	43,6 (49,0)	50,0 (58,3)	47,4 (45,7)	37,5 (47,4)
PCS favorable %	12,7 (25,4)	17,4 (30)	28,2 (16,3)	37,5 (8,3)	23,7 (23,7)	25,0 (10,5)
PCS moyenne %	18,2 (29,0)	8,7 (20)	17,9 (28,5)	12,5 (16,7)	13,1 (15,3)	0 (31,6)
PCS défavorable %	12,7 (2,0)	4,3 (20)	10,3 (6,2)	0 (16,7)	17,8 (15,3)	37,5 (10,5)

- Options :

	Arts plastiques	Latin	Mathématiques complémentaires	Mathématiques expertes	DGEMC	Occitan	SI	CITEC
2 <sup>nde</sup>	49 (40)	18 (6)	-	-	-	12 (12)	42 (25)	18 (13)
1 <sup>ère</sup>	11 (20)	2 (11)	-	-	-	7 (8)	-	-
Term.	23 (18)	5 (17)	57 (42)	27 (22)	23 (10)	7 (13)	-	-

### 2.1.5 Prépa.

Prépa. Médecine : 23 élèves (18 en 21/22)	PCS Très favorable	PCS favorable	PCS moyenne	PCS défavorable
	43,5% (22,2%)	17,4% (22,2%)	17,4 % (33,4%)	21,7% (22,2%)

Prépa. Sciences po : 14 élèves de terminale.	PCS Très favorable	PCS favorable	PCS moyenne	PCS défavorable
	78,6%	7,1%	14,3 %	0 %
Prépa. Sciences po : 11 élèves de 1 <sup>ère</sup>	PCS Très favorable	PCS favorable	PCS moyenne	PCS défavorable
	72,8%	18,2%	9,0%	0 %

Constat : 0 élève de PCS défavorable en 1<sup>ère</sup> et Tale en prépa sciences Po.

Il y a un travail à faire au niveau de la communication sur la prépa Sciences Po au lycée mais aussi au collège. Il semble y avoir un blocage des familles, des élèves, sur ce qu'est Sciences Po et sur les études et débouchés que cela amènent.

### 2.1.6 Les personnels

- 85 postes de professeur.
- 12 Vie scolaire ( 2 CPE et 9 AED pour 6,5 ETP)

- 1 Psychologue de l'éducation nationale
- 1 infirmière
- 0 Assistante sociale
- 1 Personnel AESH
- 16 agents techniques pour 17 postes (10 titulaires et 6 contrats)
- 6 Personnels administratifs (dont 2 contrats et 1 reconversion pour 5,5 ETP)
- 4 Laborantins
- 3 Equipe de direction.

## 2.2 Fermeture de l'établissement

Mercredi 12 juillet 2023 à 12h.

Vote : Unanimité

## 2.3 Journée de solidarité

- Samedi 11 mars 2023 matin : JPO
- Mercredi 14 juin 2023, après-midi : préparation rentrée 2023

Vote : Unanimité

## 2.4 Association sportive : bilan

AG du 19 octobre 2022 : nombre d'inscrits en augmentation.

### Licenciés 2021/2022:

- 185 (contre 136 l'année précédente et 160 à 170 les années avant-covid)
  - 81 Filles et 104 Garçons
  - 15 Jeunes Officiels :
- Elèves dynamiques qui s'investissent

### Activités sportives proposées chaque mercredi :

- **Badminton** : 15 inscrits

Participation au championnat départemental en double

- **Escalade** : 25 inscrits

6<sup>e</sup> place au championnat départemental (Libourne)

- **Natation/sauvetage** : 15 inscrits

3 personnes ont obtenus leur BNSSA : Alice, Alexis, Lucas

D'autres on le projet de le passer l'an prochain

La question du maintien de cette activité se pose pour l'an prochain eu égard au coût de location de la piscine.

- **Volley-ball** : 35 inscrits

Rencontres au niveau du District et participation aux jeux des lycéens.

### Evènements 2021/2022:

**Cross :**

Evan champion départemental, Basile 2<sup>e</sup>, Lucie 3<sup>e</sup>

L'équipe est Championne départementale.

**Jeux des lycéens :**

Champion départemental par équipe niveau 2<sup>e</sup>, qualifié(e)s pour les jeux régionaux d'Arcachon.

**Sortie voile à Andernos** (28, 29 et 30 mars): 30 inscrits

Tout le monde est ravi !

Le Coût était pris en charge à 80 % par l'A.S.

**Sortie canoé (8 juin)** : 30 inscrits

Super journée, il ne manquait que le soleil mais bonne ambiance malgré la pluie incessante!

**Année 2022/2023**

**Election du bureau :**

Vice-président : Alexis Charroux (16 voix sur 23)

Vice-trésorier : Nathan Droillard (Unanimité)

Vices-secrétaires : Lélahel Mollo-Sadras (6 voix) et Johan Guilbaud (11 voix)

Autres membres : Fadwane Laouej, Pierre Lahaye, Emma Allard, Zoé Soulard, Marine Meytraud, Ramata Thouroude et Zoé Hebert.

### **Décisions du bureau pour le séjour de 3 jours fin avril : « Surf et développement durable » à Anglet**

- Accord (unanimité) pour mettre en place le séjour

- Accord (unanimité) pour fixer le montant maximal à demander aux familles, montant qui s'élèverait à 135 euro.

- La question du transport est à l'étude (Sncf ou bus), on est dans l'attente des derniers devis.

### **Accord (unanimité) pour l'activité piscine prise en charge à 40% par l'AS et 60 % par le lycée.**

**Bilan financier** : Un bilan financier positif, surtout grâce à la vente des photos.

E Faget secrétaire de l'AS

## **2.5 Point travaux**

- Travaux de la clôture en cours

- Boîtes aux lettres :

o pas de boîte aux lettres à l'entrée du lycée pour une question de sécurité des remises de documents. Uniquement la boîte postale et sinon courriers remis à l'accueil ou différents services.

o Demande de la FCPE d'avoir une boîte aux lettres dans le lycée.

Réponse du Proviseur : possibilité que soit installée une boîte aux lettres pour les 2 fédérations. Lieu à définir.

- Coupure mur entre les salles 23 et 24

- Plafonds réserves alimentaires

*Départ Fanny Vasseur et Titouan Fimbeau + sortie M Barusseau 20h03*

## **3 Vie matérielle et financière de l'établissement**

### **3.1 DBM pour vote Annexe 4**

Le conseil d'administration autorise :

-Le transfert de crédits sur service ALO au service OPC pour prendre en charge l'achat des bureaux de l'administration.

-Le transfert de crédits du service AP au service OPC pour l'achat de vidéoprojecteurs sur la subvention ERASMUS.

Ces achats, supérieures à 800 euros HT, doivent être mandatés sur le service OPC.

Vote : Unanimité

Fin de séance du CA : 20h13